

## Les arrêts de travail de A à Z

La déclaration d'arrêt de travail, et les indemnités journalières qui en découlent, sont régies par une réglementation précise. Rappel.

### Les obligations de votre salarié

- il doit adresser, sous 48h, les volets 1 et 2 de l'arrêt de travail établi par son médecin, au Service médical de sa Cnam de rattachement. Le volet 3, quant à lui, doit vous être adressé, sauf en cas d'hospitalisation. Des sanctions sont prévues en cas de non respect des ces règles ;
- votre salarié doit respecter les heures de présence à son domicile : de 9h à 11h et de 14h à 16h, sauf s'il justifie de soins ou d'exams médicaux. Cette obligation est valable pour toute la durée de l'arrêt, y compris les week-end et jours fériés ;
- il ne doit pas quitter la circonscription de sa caisse d'assurance maladie sans autorisation. Pour cela, il doit demander, au préalable, l'accord de sa Cnam et fournir un certificat médical circonstancié l'autorisant à se déplacer avec indication des dates et adresse de son séjour ;
- il doit se soumettre aux contrôles organisés par l'Assurance maladie. Dès lors qu'il ne se présente pas aux contrôles, il verra ses indemnités journalières suspendues ou supprimées ;
- votre salarié doit, bien entendu, s'abstenir de toute activité salariée ;
- enfin, en cas de nécessité, une prolongation d'arrêt de travail peut être rédigée par le médecin qui a prescrit l'arrêt initial. Si cette règle n'est pas respectée, ce deuxième arrêt de travail ne sera pas indemnisé par l'Assurance maladie (sauf justification d'une situation exceptionnelle).

### Le rôle de la Caisse d'assurance maladie

- Les contrôles administratifs :

La Caisse d'assurance maladie vérifie de manière systématique le respect du délai d'envoi de 48h de l'avis d'arrêt de travail par le salarié (cachet de la poste faisant foi). Si ce délai n'est pas respecté, la Cnam informe ce dernier, par courrier, du retard constaté et de la sanction à laquelle il s'expose en cas de nouvel envoi tardif. Si un nouveau retard est constaté, le montant des indemnités journalières, pour la période comprise entre la date de prescription de l'arrêt de travail et la date d'envoi, peut être réduit de 50 %. De plus, la Cnam vérifie de manière aléatoire la présence du salarié à son domicile pendant ses heures de repos obligatoires.

- Les contrôles médicaux :

La vérification du bien fondé des arrêts de travail est de la responsabilité du Service médical.

Ainsi, on distingue différents types de contrôles :

1. arrêts de travail de plus de 45 jours et de plus de six mois ;
2. arrêts de travail à répétition, c'est-à-dire au moins quatre arrêts de travail d'une durée inférieure à 15 jours au cours des 12 derniers mois.

Le versement d'indemnités journalières ne se fera que si l'arrêt de travail est justifié par le médecin conseil.

- Les contrôles des médecins prescripteurs :

Certains médecins, dont les prescriptions sont en pourcentage supérieurs à la moyenne de leur profession, font l'objet de contrôles approfondis. Et le règlement des arrêts de travail qu'ils prescrivent peut être soumis à un accord préalable.

**Votre rôle**

- dès réception de l'avis d'arrêt de travail envoyé par votre salarié, vous devez établir l'attestation de salaire en maladie, maternité ou en accident du travail/maladie professionnelle, et l'adresser dans les plus brefs délais.\* À noter : pour l'indemnisation du congé paternité, l'attestation doit être établie dès la date de reprise et accompagnée du certificat de naissance ;
- si votre convention collective ou un accord de branche prévoit le maintien de tout ou partie du salaire de votre employé (on parle de subrogation), vous pouvez mandater à vos frais un médecin agréé de votre choix pour faire procéder au contrôle de votre salarié en arrêt de travail. Si, à la suite de cette contre-visite, le médecin contrôleur émet un avis défavorable, ses conclusions, motivées, seront transmises au Service médical de la Cnam de rattachement de votre employé qui pourra décider de le convoquer. Dans ce cas, vous serez tenu informé des conclusions du contrôle effectué par l'Assurance maladie.

*\* Pour toutes vos déclarations d'accident du travail et attestations patronales, adoptez le réflexe [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr). Les déclarations dématérialisées : plus facile, plus rapide !*